



CERTIFICATION DE SERVICE D'INSTALLATION DE SYSTEMES DE DETECTION D'INCENDIE
ET DE CENTRALISATEURS DE MISE EN SECURITE INCENDIE

CERTIFICAT

N° 097/02/I7

délivré à la société

FRANCE INCENDIE

5, avenue Joseph Cugnot - ZA Clara BP 103 - 94420 LE PLESSIS-TREVISE - Tél. 01 49 62 09 29

Siret N° 331 790 436 00025

Liste des caractéristiques essentielles couvertes par la certification (règlement I7)

- mise à disposition d'un personnel compétent
- utilisation de moyens matériels adaptés
- organisation de l'activité assurant la qualité des prestations fournies
- conception de l'installation
- réalisation de l'installation
- vérification de conformité initiale

SAINT MARCEL, le 12 novembre 2007

CNPP ASSOCIATION

Route de la Chapelle Réanville

B.P. 2265

F - 27950 SAINT MARCEL

Marianne BEAUVALLET
Directrice CNPP Cert.

Ce certificat est valable jusqu'au 30 juin 2010

Il annule et remplace tout certificat antérieur. Sa validité peut être vérifiée sur www.cnpp.com



CNPP - Centre National de Prévention et de Protection

Département Certification - CNPP Cert.

BP 2265 - F 27950 SAINT MARCEL - Tél. 33 (0)2 32 53 63 63 - Fax 33 (0)2 32 53 64 46

Organisme certificateur reconnu par la profession de l'assurance

Certification APSAD de service d'installation de Systèmes de Détection d'Incendie (SDI) et de Centralisateurs de Mise en Sécurité Incendie (CMSI)

Une certification volontaire

La certification APSAD de service est une certification volontaire délivrée par le CNPP à des entreprises intervenant dans le secteur de la sécurité. Elle est attribuée avec le soutien de la profession de l'assurance et en collaboration avec les pouvoirs publics et des organismes représentatifs de la sécurité.

La garantie de fiabilité d'une installation

Cette certification de service revêt un caractère particulier puisque les installations de sécurité sont le plus souvent des systèmes en « attente » d'une sollicitation qui peut intervenir plusieurs années après leur mise en place. Ces installations doivent alors fonctionner sans faille, surtout s'il s'agit de systèmes destinés à la sauvegarde des vies humaines.

Des contrôles rigoureux en clientèle et au sein de l'entreprise

La certification APSAD de service est attribuée, pour une durée renouvelable, après notamment l'examen de dossiers, la réalisation d'audits au sein de l'entreprise et le contrôle des compétences techniques du personnel en charge de l'activité. Des contrôles en clientèle permettent également de s'assurer de la qualité des prestations fournies par l'entreprise.

Dans le cadre de la présente certification,

l'entreprise peut disposer d'Implantations Locales Reconnues (ILR) qui assurent tout ou partie des prestations couvertes par la certification. Ces implantations font aussi périodiquement l'objet de contrôles spécifiques destinés à vérifier que leurs prestations sont satisfaisantes. Dans ce cas, ces implantations sont référencées en annexe au certificat.

Seules les entreprises titulaires de la certification APSAD de service d'installation de SDI et de CMSI sont habilitées à délivrer une déclaration d'installation DAI 7, pouvant être prise en considération par les Sociétés d'Assurances.

Conseils à la clientèle

Pour l'étude, la conception et la réalisation de votre installation, faites appel à une entreprise offrant des services d'installation de SDI et de CMSI certifiés APSAD.

Pour la pérennité de votre installation, souscrivez un contrat de maintenance auprès d'une entreprise offrant des services de maintenance de SDI et de CMSI certifiés APSAD.

N'hésitez pas à consulter votre assureur.